

## **Conseiller pédagogique de circonscription**

**Type d'emploi :** poste à profil ouvert aux personnels enseignants 1er degré et prioritairement aux professeurs des écoles dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le CAFIPEMF option « technologie et ressources éducatives » ou « enseignement et numérique ».

**Lieu d'exercice :** circonscription 1<sup>er</sup> degré (voir liste des circonscriptions concernées dans la fiche de candidature)

**Date de prise de fonction :** rentrée scolaire 2023

**Conditions de nomination :** Nomination à titre définitif (sous réserve de détention du titre requis) et à titre provisoire, sous réserve de s'engager à obtenir la certification du CAFIPEMF dans un délai de deux ans. Le candidat retenu détenteur d'un CAFIPEMF généraliste s'engagera à présenter l'option « enseignement et numérique » conformément aux dispositions de la circulaire du 19 mai 2021.

**Conditions de rémunération :** 27 points de NBI (130.95 €) auxquels s'ajoute une indemnité de fonctions de conseillers pédagogiques de 208.33€. D'après les missions qui leur sont confiées (circulaire n°2015-114 du 21 juillet 2015), les conseillers pédagogiques de circonscription ne sont pas éligibles à l'ISAE.

**Organisation du service et temps de travail :** Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur polyvalent qui exerce ses fonctions sous l'autorité hiérarchique de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale, et sous l'autorité fonctionnelle de l'inspecteur en charge de la circonscription, dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la circonscription arrêté par l'Inspecteur de l'Éducation nationale dont il reçoit une lettre de mission. Il est totalement déchargé de service d'enseignement. Son service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines. Le conseiller pédagogique peut notamment être sollicité les jours qui suivent la sortie des classes en fin d'année scolaire et ceux qui précèdent la rentrée scolaire de septembre. En outre, il est appelé à participer à des réunions et des actions se déroulant en dehors des heures scolaires.

**Cadre réglementaire :** Circulaire 2015-114 du 21 juillet 2015

### **Description des missions :**

Ses missions sont principalement d'ordre pédagogique.

1- Le conseiller de circonscription à compétence numérique conseille et accompagne les enseignants dans le choix des outils et des ressources numériques pour l'enseignement, la communication et la collaboration avec les familles.

Il conseille les collectivités territoriales dans le choix de l'acquisition de ces supports numériques.

Il intervient dans le cadre de la brigade d'intervention numérique au sein des circonscriptions.

Il concourt au déploiement des outils numériques, des démarches et parcours favorisant l'engagement des équipes dans le numérique éducatif et pour la communication et la collaboration avec les familles

Il informe les directeurs et les équipes enseignantes sur le règlement général de protection des données et aux outils et ressources numériques conformes au RGPD.

Il apporte son appui aux enseignants, aux directeurs et aux équipes pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription, dans tous les domaines d'enseignement.

Il les accompagne et les conseille sur leur lieu d'exercice, ponctuellement ou dans la durée, à leur demande ou pour

répondre à celle de l'Inspecteur de la circonscription.

Il assiste les équipes pédagogiques et les directeurs d'école dans l'analyse des besoins des élèves et la définition des actions à entreprendre pour assurer le bon déroulement des parcours scolaires, notamment à partir des résultats aux évaluations.

Il veille à l'accueil et à l'intégration des professeurs néo titulaires et contractuels.

### **2- L'accompagnement pédagogique des enseignants et des équipes d'école :**

Assure l'accompagnement professionnel des enseignants et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école

Fait bénéficier les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de son expertise pédagogique

Amène les enseignants à analyser leurs pratiques professionnelles

Aide les équipes à identifier les besoins des élèves et à construire des réponses pédagogiques adaptées

Assure le suivi et l'assistance aux enseignants débutants auprès desquels il a un rôle de conseil et d'appui. Situe toujours son action au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves pour l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignants qu'il accompagne dans l'appropriation des innovations et des résultats des recherches didactiques et pédagogiques.

### **3- La formation continue des enseignants :**

Prend en charge des actions de formation dans le cadre du déploiement des différents plans de formation

Peut participer aux actions de formation dans le cadre de l'EAFC

Peut participer aux actions de formation pilotées par l'INSPE et à l'accompagnement des stagiaires qui réclament une attention particulière

### **4- La mise en œuvre de la politique éducative :**

Contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative, des priorités nationales, académiques et départementales

Aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique au sein des écoles et inter degré

Prend part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription

Peut seconder l'IEN, dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, pour des actions d'information ou de communication et peut aussi être amené à le représenter.

### **Compétences et qualités requises :**

Maîtrise des compétences professionnelles du référentiel en vigueur

Capacités de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement

Capacités relationnelles, d'écoute, d'analyse, d'initiative

Qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté

Aptitude à travailler en équipe

Maîtrise de la didactique des disciplines enseignées à l'école

Maîtrise des outils et ressources pour la mise en œuvre du numérique éducatif

Capacité d'élaboration de documents et de ressources

Maîtrise robuste des outils numériques (traitement de texte / tableur / diaporama)

Capacité de veille pédagogique, numérique et institutionnelle

Disponibilité

### **Personne à contacter pour obtenir des informations sur le poste :**

Conseiller ou IEN de la circonscription concernée

**Procédure de candidature :** candidature à adresser par voie hiérarchique à monsieur l'inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'Education nationale et simultanément à la DIPE (ia06-dipe2@ac-nice.fr) avant la date indiquée sur la fiche de candidature.